

ARRETE DU MAIRE

2021-1185

**ARRETE RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU HTA ET
BT**

**RUE D'ESTIENNES
D'ORVES**

**RUE PIERRE
BROSSOLETTE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°CTC09-PV-2021-101,

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la Société CORETEL EQUIPEMENTS PAE du Haut Villé 20 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS en date du 16 décembre 2021 pour le compte d'ENEDIS 4/6 rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de réseau HTA et BT rues Estiennes d'Orves, Pierre Brossolette. Les travaux auront lieu à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 6 mai 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 18h00.



2021-1185

**ARRETE RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU HTA ET
BT**

**RUE D'ESTIENNES
D'ORVES**

**RUE PIERRE
BROSSOLETTE**

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement sont les suivantes :

- La restriction de circulation à une voie se fera en alternat par feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquets K10 ou par panneaux de signalisation de sens prioritaire (C18, B15).
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Interdiction de dépasser.
- La rue sera fermée ponctuellement à la circulation pendant les travaux sauf aux riverains. Une signalisation devra être mise en place en début de la rue.

ARTICLE 3

L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS PAE est autorisée à installer une base de vie avec des barrières de chantier sécurisées et fermées pour les besoins du chantier dans diverses rues de la Commune. La base de vie sera autorisée rue de Neunkirchen à l'arrière du poste Enedis entre celui-ci et le n° 17 rue de Neunkirchen Cette installation restera en place à partir du 3 janvier 2022 et jusqu'au 6 mai 2022. Une remise en état devra être faite au plus tard le 13 mai 2022.

ARTICLE 4

Cette base de vie devra être :

- En permanence fermée par une sécurité, pour éviter toute intrusion dans la base de vie,
- Interdiction de stocker des objets ou des produits dangereux,

ARTICLE 5

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.



2021-1185

**ARRETE RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU HTA ET
BT**

**RUE D'ESTIENNES
D'ORVES**

**RUE PIERRE
BROSSOLETTE**

ARTICLE 7

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 16 décembre 2021.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON
velines

